

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 8 avril 2024

Délibération n° 2024_038
CONVENTION AVEC LE COLLEGE GISELE HALIMI AUTOUR DU PROJET "BONNES ONDES"
PREVENTION DU HARCELEMENT SCOLAIRE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 2 avril 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Pierre SAUVEY à Daniel MARGNES, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Antoine JACINTO à Thierry MILLET.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que la politique culturelle portée par la Ville ambitionne de faire de la culture un levier d'action pour agir sur des enjeux sociétaux actuels. Aussi, un projet « Bonnes ondes » prévention du harcèlement scolaire, coconstruit avec la Ville, le collège Gisèle Halimi et plusieurs acteurs associatifs, est proposé autour de l'enjeu de la prévention du harcèlement scolaire.

Afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce projet, une convention de partenariat annexée au présent rapport a été établie avec le collège Gisèle Halimi.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre le collège et la Ville pour la réalisation d'un spectacle autour du harcèlement scolaire à destination des collégiens de 5ème du Collège, ainsi que la mise en place d'ateliers de prévention de la violence dans les médias à destination d'une des classes.

Sont ainsi partagés les objectifs suivants :

- Proposer au sein du collège une offre culturelle arts vivants abordant la thématique du harcèlement scolaire et plaçant la parole au centre, comme support à des actions de sensibilisation et prévention,
- Sensibiliser et développer la capacité d'agir et l'empathie chez les élèves de 5^e du collège,
- Sensibiliser l'équipe enseignante à la prévention des violences, aux phénomènes de violences systémiques et à leur identification,
- Rendre visible les interlocuteurs du territoire sur la question,
- Favoriser l'éducation aux médias et la prévention de la violence via les supports numériques à travers la réalisation de podcasts,
- Donner au projet une visibilité à l'échelle du territoire métropolitain et départemental par l'intégration d'une représentation tout public du spectacle dans le collège au sein de la programmation du festival Hors-Jeu En Jeu coordonné par la Ligue de l'Enseignement de Gironde.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité- Sport et Familles en date du 28 mars 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat autour du projet « Bonnes ondes » prévention du harcèlement scolaire telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le collège Gisèle Halimi ainsi que tout autre document et avenant rattachés à cette convention cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 09/04/24
ID 033-213302813-20240408-3634-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 8 avril 2024

Patricia NEDEL
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.